



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....34
 Pouvoirs.....07
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 AVRIL 2024**

N°2024-04-29 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le jeudi 04 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	ROSSINI Christel
CARCREFF Corine		

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240408-2024-04-29-DE
 Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n°2018-12-22 du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Vu la délibération n°2020-07-42 du 2 juillet 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP), indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et Complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu la délibération n°2022-07-24 du 7 juillet 2022 portant sur l'attribution du RIFSEEP à certains personnels contractuels de catégorie C,

Vu la délibération n°2023-02-03 du 16 février 2023 portant sur le déploiement du RIFSEEP à certains personnels contractuels de catégorie C,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves

BOUDJEMAÏ Kaïssa

Et LE COZ Lucie

MANTEL Serge

MONIER Annick

et COLLET Marie-Madeleine

MILOTI Donni

BORDES Roselyne

CARRATALA Henri

MICONNET Olivier

HERMANN Marie-Catherine

MOULINAT-KERGOAT Hélène

ARNAUD Philippe

CARCREFF Corine

ATTARD Gérard

MAKHLOUF Dounia

LAFARGUE Jean-Claude

GUIMARAES Odette

LEROUX Pierre-Olivier

et KOUCEM Yacine

DI IORIO Rina

MARKARIAN Olivier

CHASSAIN Clément

et FOURNIER Marine

BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre

Et AÏDOUDI Salem

ADLANI Myriam

BERTHE Éloïse

DJABALI Sara

BEREZIN Serge

CRALIS Christophe

MAUROBET Catherine

AOUATI Kheireddine

HODE Laurence

PERRAULT Gérard

ROSSINI Christel

- 04 abstentions

BITATSI-TRACHET Françoise

et BONINI Bruno

TRILLAUD Laurent

et JOLY Nathalie

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-29-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 1 : Décide de modifier les modalités de périodicité de versement du Complément indemnitaire annuel (CIA) de la façon suivante :

Le CIA fera l'objet d'un versement unique au mois d'avril de l'année N+1, en lien avec la valeur professionnelle évaluée lors de l'entretien d'évaluation de l'année N.

Le CIA sera versé au prorata temporis pour les agents évalués qui font l'objet d'une mutation avant le mois d'avril.

Article 2 : Pour bénéficier du versement du CIA, une présence d'au moins 6 mois durant l'année N-1 et une évaluation sont nécessaires.

Article 3 : Les autres dispositions d'attribution concernant le CIA restent inchangées. Les autres dispositions d'attribution et de versement de l'IFSE restent inchangées.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-29-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.